

ATTESTATION POUR LA MISE À DISPOSITION DE MASQUES CHIRURGICAUX

POUR LES SALARIÉS EXERÇANT
DANS LE CADRE D'ACTIVITÉS D'AIDE À DOMICILE

50 MASQUES TOUTES LES 5 SEMAINES SONT MIS À VOTRE DISPOSITION

pour votre activité de soutien aux actes essentiels auprès :

- de particuliers employeurs bénéficiant de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).
- de particuliers employeurs bénéficiant de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP).
- de particuliers employeurs bénéficiant de l'Allocation d'Éducation Enfant Handicapé (AEEH).
- de particuliers employeurs bénéficiant de la Majoration pour Tierce Personne (MTP).
- de particuliers employeurs titulaire d'une carte d'invalidité à 80% ou d'une carte mobilité inclusion.
- de particuliers employeurs âgés de plus de 70 ans
- d'accueillis familiaux

Salarié :

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Prénom :

Adresse :

Ville :

Code postal :

Employeur :

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Prénom :

Adresse :

Ville :

Code postal :

« Je certifie sur l'honneur que j'exerce une activité à domicile auprès d'un particulier employeur de plus de 70 ans ou bénéficiant de l'APA ou de la PCH ou de l'ACTP ou de l'AEEH ou de la MTP ou de la carte d'invalidité à 80 % ou d'une carte mobilité inclusion ou d'un accueilli familial »

La délivrance des masques fait l'objet d'un suivi renforcé par les pharmaciens et des contrôles pourront être menés par l'Assurance Maladie.

Signature de l'employeur

(précédée de « Lu et approuvé »)

Signature du salarié

(précédée de « Lu et approuvé »)

À

le

Cette attestation est valable sans limitation de durée.



Un service des Urssaf

Covid-19 : Mise à disposition de masques chirurgicaux dans le cadre de l'accueil familial

Information importante de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS).



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Madame, Monsieur,

Pour vous aider dans votre quotidien, vous faites appel à l'accueil familial.

Pour assurer votre protection et celle de votre accueillant, vous avez droit à des masques chirurgicaux fournis par l'Etat.

Dès à présent, toutes les 5 semaines, votre accueillant peut bénéficier gratuitement de 50 masques à retirer en pharmacie.

Pour ce faire, votre salarié devra présenter :

- ce courriel ;
- l'attestation pour la mise à disposition de masques chirurgicaux complétée et signée. Vous pouvez la télécharger [ici](#) ;
- un exemplaire de son relevé mensuel des contreparties financières de moins de 3 mois ;
- une pièce d'identité.

La délivrance des masques fait l'objet d'un suivi renforcé par les pharmaciens et des contrôles pourront être menés par l'Assurance Maladie.

Pour plus d'informations sur le coronavirus, contactez le numéro 0800 130 000 ou consultez les sites internet :

- du [Gouvernement](#) ;
 - du [Ministère de la santé](#).
-

Cordialement,
L'équipe du Cesu.